

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2007

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte Administratif 2006 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	14 713 764.95 €
Recettes de fonctionnement	18 550 749.72 €
Excédent de fonctionnement	3 836 984.77 €

Dépenses d'investissement	12 561 067.12 €
Recettes d'investissement	10 451 342.14 €
Déficit d'investissement	2 109 724.98 €

LES RESULTATS SERONT CONSTATES EN DECISION MODIFICATIVE 2007.

Suite à la réforme de la nomenclature M14, les provisions réglementées ont été supprimées à compter du 01/01/2006. Budgétairement, le résultat d'investissement qui apparaissait au compte administratif 2005 devait être repris au budget 2006, minoré du montant de ce solde (47 175.19 €). Il en est de même pour le résultat de fonctionnement qui devait, lui, être majoré de ce montant. Ces régularisations n'ont pas été réalisées lors de la reprise des résultats en 2006, ainsi il est décidé d'effectuer cette régularisation cette année, à l'aide de l'annexe ci jointe.

Excédent de fonctionnement corrigé : 3 884 159.96 €

Déficit d'investissement corrigé : 2 156 900.17 €

Il est proposé de les affecter comme suit :

1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 :
déficit d'investissement reporté pour un montant de 2 156 900.17 €

2- La totalité de l'excédent de fonctionnement sera affecté en investissement au compte 1068 :
excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 3 884 159.96 €

Votée par 3 contre, 20 oui sur 23 votants (le maire ne participe pas au vote)

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ANNEXE EAU

Le compte Administratif 2006 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	583 866.94 €
Recettes d'exploitation	901 425 €
Excédent d'exploitation	317 558.06 €

Dépenses d'investissement	443 587.81 €
Recettes d'investissement	97 756.58 €
Déficit d'investissement	345 831.23 €

LES RESULTATS, SERONT CONSTATES EN DECISION MODIFICATIVE 2007.

Il est proposé de les affecter comme suit :

- 1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 :solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 345 831.23 €
- 2- La totalité de l'excédent d'exploitation sera affecté en investissement au compte 1068 : autres réserves, pour un montant de 317 558.06 €

Votée par 3 contre, 20 oui sur 23 votants (le maire ne participe pas au vote)

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ANNEXE Z.A VERCORS

Le compte Administratif 2006 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	17 647.45 €
Recettes d'exploitation	61 605.44 €
Excédent d'exploitation	43 957.99 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	238 293.93 €
Excédent d'investissement	238 293.93 €

LES RESULTATS, SERONT CONSTATES EN DECISION MODIFICATIVE 2006.

Il est proposé de les affecter comme suit :

- 1- L'excédent d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 238 293.93 €
- 2 – L'excédent d'exploitation sera constaté au chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté pour 43 957.99 €

Votée par 3 contre, 20 oui sur 23 votants (le maire ne participe pas au vote)

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ; BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,

Par 24 oui sur 24 votants, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.

BUDGET ANNEXE EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2006,

Par 24 oui sur 24 votants, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.

BUDGET ANNEXE Z.A VERCORS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2006,

Par 24 oui sur 24 votants, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

7 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2007 : BUDGET PRINCIPAL

La DM1 / 2007 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2007 et reprend les résultats corrigés de l'exercice 2006.

Elle se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	56 700 €
Dépenses d'Investissement	1 914 220 €
Total Dépenses	1 970 920 €
Recettes de Fonctionnement	56 700 €
Recettes d'Investissement	1 914 220 €
Total Recettes	1 970 920 €

Votée par 3 abstentions, 22 oui sur 25 votants.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2007 : BUDGET ANNEXE EAU

La DM1 / 2007 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2007 et reprend les résultats de l'exercice 2006.

Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	0.00 €
Dépenses d'Investissement	345 840 €
Total Dépenses	345 840 €
Recettes d'exploitation	0.00 €
Recettes d'Investissement	345 840 €
Total Recettes	345 840 €

Votée par 3 abstentions, 22 oui sur 25 votants.

9 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2007 : BUDGET ANNEXE Z A VERCORS

La DM1 / 2007 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2007 et reprend les résultats de l'exercice 2006.

Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	43 960 €
Dépenses d'Investissement	282 250 €
Total Dépenses	326 210 €
Recettes d'exploitation	43 960 €
Recettes d'Investissement	282 250 €
Total Recettes	326 210 €

Votée par 3 abstentions, 22 oui sur 25 votants.

10/Création de poste :

Afin de permettre le remplacement d'un agent qui part à la retraite le Maire décide, pour la rentrée 2007/2008 de l'école de musique, la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – spécialité guitare- (catégorie B) - IB : 320-638

Votée par 2 abstentions, 23 oui sur 25 votants.

12/ Challenge de la ville d'Eybens – ESA

Les 2, 3 et 4 mai 2007 a eu lieu le 1er Chad'Isère Sport Boules Lyonnaises « challenge National Sport Adapté et journée découverte »

Cette manifestation d'ampleur nationale a rassemblé jusqu'à 170 sportifs et 50 bénévoles

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, il est décidé de lui allouer la somme de 250 € prévue sur la ligne 6574 Prix de la Municipalité.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

13/ Fonctionnement de la piscine municipale

Le système de validation des abonnés (validateur TAG) en place depuis une dizaine d'années n'était plus en état de fonctionner car devenu vétuste (pannes à répétition, réparation du matériel impossible). Face à cette situation, une solution de remplacement a du être trouvée en urgence afin d'assurer l'ouverture de la piscine dans les délais prévus.

Il a été décidé la mise en place d'un nouveau système d'accès à la piscine municipale d'Eybens, système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée qui s'appuie sur les logiciels de caisse et de comptabilité de l'entreprise Elisath.

Dans le cadre de la régie de la piscine, la trésorerie générale d'Echirrolles a souhaité obtenir des précisions qui sont détaillées ci-dessous :

- Tous les accès à la piscine, par la caisse principale, se font dorénavant via une carte magnétique. Cela implique l'échange des carnets de tickets vendus les années précédentes, leurs transferts en valeur zéro sur une carte magnétique et la destruction des stocks de tickets récupérés ou restants par le comptable public.
- Les recettes perçues en caisse renfort, non enregistrées automatiquement par le système Elisath, feront l'objet d'une écriture comptable par catégories de ventes effectuées (toutes les entrées 3h ou journée enfants ou adultes, Eybinois et extérieurs, toutes les entrées 12h-14h, toutes les entrées 17h45-18h45 et tous les dépassements horaires). Toutes ces écritures seront justifiées par le ticket de remise à zéro de la caisse renfort délivré à chaque fin de fonctionnement de la caisse. L'ensemble de ces recettes sera perçu uniquement en espèces.
- La régie de la piscine, créée par l'arrêté du 9 juillet 1964, est habilitée à percevoir les paiements différés. Ces paiements sont enregistrés en caisse à chaque passage ou créneau. Il sera établi en fin de saison une facture aux organismes concernés : GUC Plongée, Bull Plongée, Seyssinet Plongée, La Maison des collines et le comité des œuvres sociales de la Ville d'Eybens.
- Avec la mise en place du système d'accès, il devient possible de procéder à des encaissements par carte bancaire lors du passage des clients en caisse principale pour un montant minimum de 12€. L'ensemble des démarches sera effectué auprès du trésor public et de la Banque de France afin de rendre opérationnel ce nouveau mode de paiement le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, donne son accord sur ces dispositions.

14/Convention de partenariat avec la compagnie Kolexi

Dans une société où l'individualisme prend de plus en plus le pas sur l'action collective, il est nécessaire de tout faire pour que le lien social ne se déchire pas et de tout mettre en œuvre pour que les solidarités de voisinage perdurent.

C'est dans ce contexte que la ville a fait appel à la compagnie Kolexi qui a créé un spectacle intitulé "Entre cour(s) et jardin(s)" ayant pour thème les relations de voisinage et destiné à être uniquement joué dans les parties collectives des immeubles. Une représentation a lieu exclusivement sur invitation d'un habitant qui y convie ses voisins. Le spectacle se produira du 1^{er} septembre au 15 octobre 2007.

A l'occasion de la journée de la fête des voisins du 29 mai dernier, la ville a fait appel à la compagnie pour une intervention de théâtre de rue, destinée à mobiliser les habitants pour se retrouver autour de tables dressées dans le quartier des Ruies. Cet événement a été organisé en étroite collaboration avec les associations CLE (Collectif des locataires d'Eybens) et Aile.

Les élus, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à signer avec l'association Kolexi la convention de partenariat pour le spectacle et le contrat de cession pour l'intervention du 29 mai 2007, pour un coût de 500 €, inscrits au budget 2007.

15/Généralisation du système « base élèves »

Le conseil municipal du 29 mars 2007 a débattu sur la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et adopté une délibération se prononçant contre ses dispositions. Cette loi prévoit notamment des modalités de partage d'informations confidentielles sur les personnes ou les familles, et leur transmission au maire et au président du conseil général.

Or, aujourd'hui le ministère de l'Éducation nationale met en œuvre un système d'information pour aider à la gestion des élèves et au pilotage académique du premier degré. Les informations peuvent être partagées avec les communes et portent sur les effectifs d'élèves et les différentes caractéristiques des écoles maternelles et élémentaires.

Le système d'information envisagé comporte des bases de données partagées entre les différents acteurs : directeurs d'école, mairies, inspecteurs de circonscription, inspecteurs d'académie. Les données concernent les élèves et leurs parcours scolaires (base élèves) et les écoles maternelles et élémentaires (base écoles).

La "Base élèves 1er degré" a été déclarée à la CNIL par le ministère, après une phase d'information et de demande de conseil auprès de cette institution.

L'accès aux données nominatives est réservé aux acteurs locaux (directeurs d'école, mairies, inspecteurs de circonscription et inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale), selon des procédures sécurisées.

Les rectorats et l'administration centrale n'ont accès qu'aux données anonymes afin de permettre des suivis statistiques.

La commune d'Eybens, concernée par la mise en œuvre de ce système d'information, a bien entendu, et partage les inquiétudes des différents syndicats enseignants et des fédérations de parents d'élèves sur l'utilisation de ce logiciel.

C'est pourquoi le conseil municipal recommande de ne saisir que des données susceptibles de faciliter le travail administratif des directeurs d'école

Votée par 3 contres, 22 oui sur 25 votants.

16/Demande de subvention pour l'aménagement du Centre de planification et d'éducation familiale et son équipement en mobilier.

L'opération d'aménagement vise à rendre les locaux existants du Centre médico-sportif situé au 27 rue Victor Hugo compatibles avec les activités du futur Centre de planification et d'éducation familiale (accueil, information, consultations gynécologiques, entretiens de conseil conjugal et familial) avec une mise en conformité aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- Opération d'aménagement pour un montant prévisionnel de 65 000 €
- Equipement en Matériel médical de départ (table gynécologique, stérilisateur, lampe halogène articulée, tensiomètre, stéthoscope, pèse personne, instrumentation...) pour un montant prévisionnel de 7000€
- Acquisition, livraison et installation du mobilier autre que médical pour un montant prévisionnel de 6 600 €
- Equipement en matériel informatique ((2 postes + imprimante photocopieuse) pour un montant prévisionnel de 4 200 €

L'opération d'aménagement est prévue au budget 2007.

Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide à l'investissement des centres de planification et d'éducation familiale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Budget investissement ville
- . Participation du Conseil Général

Votée par 25 oui sur 25 votants

17/ Logement.

Demande de subvention au Conseil général de l'Isère et demande de versement, au titre de sa participation aux opérations de production de logements sociaux pour l'année 2007.

La délibération du 31 octobre 2003 du Conseil Général de l'Isère a décidé d'accorder aux communes une subvention pour tout logement social créé ou acquis-amélioré sur son territoire par un opérateur HLM. Cette subvention forfaitaire est calculée à partir de la surface utile créée, sur la base des dossiers présentés par les organismes HLM.

Le versement de ces subventions intervient selon les modalités suivantes :

- Acompte de 70% à l'ordre de service, présenté par l'organisme HLM
- Solde sur présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par l'organisme HLM.

Le Département passe des conventions avec les organismes HLM chaque année sur la base d'un programme prévisionnel qui détaille l'ensemble des opérations envisagées, ainsi que les financements correspondants en faveur des organismes HLM et des communes qui accueillent ces opérations.

Les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération sont celles susceptibles de bénéficier des aides du Département au titre de sa participation à la production de logements locatifs sociaux en 2007, les opérations inscrites en liste principale (pr) étant celles prioritairement retenues par le Département pour l'année 2007.

Par 25 oui sur 25 votants, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter les aides du Conseil Général pour les opérations récapitulées dans le tableau ci-joint, qui seront mises en chantier sur le territoire de la commune en 2007 ;
- demande le versement de ces aides selon les modalités de la délibération du Conseil Général du 31 octobre 2003.

18/Charte de la laïcité dans les services publics

Le 13 avril 2007, le Premier ministre diffusait aux membres de son gouvernement la charte de la laïcité dans les services publics, rédigée par le Haut conseil à l'intégration.

Cette charte rappelle le cadre tracé par le droit pour assurer le respect, dans les services publics, du principe républicain de laïcité. Elle expose les garanties qu'il assure et les obligations qu'il implique. L'objet de la charte est de rappeler aux agents publics comme aux usagers des services publics quels sont leurs droits et leurs devoirs à cet égard, pour contribuer au bon fonctionnement des services publics.

Fortement attachés au principe de laïcité, les élus de la commune d'Eybens souhaitent contribuer à la diffusion de cette charte et à l'application des principes qu'elle énonce.

Le Conseil municipal, par 25 oui sur 25 votants, adopte la charte de la laïcité dans les services publics et donne son accord pour son affichage en mairie et dans les équipements municipaux.

19/Téléphonie mobile : guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs

La ville d'Eybens est à la fois soucieuse de répondre à la demande de couverture totale de la commune en téléphonie mobile et d'assurer la transparence nécessaire à toute nouvelle demande d'implantation d'antenne-relais.

Dans ce cadre, la ville d'Eybens s'engage à respecter le Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs élaboré par l'Association des maires de France (AMF) et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM).

Ce guide prend en compte l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire et environnementale (AFSSE) qui énonce que « l'analyse globale des données scientifiques actuelles sur l'exposition aux ondes des stations relais ne relève aucun risque pour la santé lié aux stations de base de

téléphonie mobile ». Dans cette perspective, l'AFSSE émet des recommandations qui relèvent du principe d'attention afin de prendre en compte les préoccupations du public.

Information des élus et de la population

Ce guide demande aux opérateurs d'informer le maire le plus en amont possible des projets des opérateurs, de transmettre à la commune un dossier d'information complet tel que détaillé à l'article 2.3.2. pour toute nouvelle demande d'installation, d'établir à la demande du maire un état des lieux indiquant l'emplacement de chaque antenne-relais installée sur la commune, Concernant l'information du public, la Ville s'engage en cas de nouvelle demande d'implantation à mettre notamment à disposition du public le dossier d'information envoyé par l'opérateur et à organiser une ou des réunions publiques. Les opérateurs s'engagent quant à eux à répondre par courrier à toute demande écrite d'information comme énoncé dans l'article 3.4

Niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques

Les niveaux d'exposition du public aux champs électromagnétiques sont régis par le décret du 3 mai 2002 qui donne une valeur réglementaire aux limites d'exposition internationales. Le guide des bonnes pratiques indique dans son article 4.2 que toute personne s'interrogeant sur le niveau des champs électromagnétiques doit pouvoir obtenir une réponse concrète exprimée en volts par mètre et en pourcentage de la valeur réglementaire (article 4.2.1). Le Maire pourra également demander des mesures réalisées par des bureaux de contrôles indépendants et accrédités COFRAC.

Le guide des bonnes pratiques est téléchargeable par tout citoyen sur le site de l'AMF et de l'AFOM. Il peut également être consulté à l'accueil de la mairie.

Le Conseil municipal, par 25 oui sur 25 votants, adopte ce guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs.

20/Saisie du Conseil Communal de Consultation des Citoyens sur la création d'un Office Municipal de la Mémoire

En ce début de XXIème siècle, les rangs des derniers témoins des grands conflits mondiaux du siècle dernier s'éclaircissent, et la continuité de l'action des associations d'anciens combattants est compromise. La transmission de la mémoire de ces conflits pour le développement d'une culture de la paix, notamment auprès des jeunes générations, reste une exigence politique, qui implique l'engagement de la municipalité dans une organisation des commémorations qui permette d'associer le plus largement les habitants de la commune.

Parallèlement, l'exigence de mémoire est interpellée, fait débat, et de nouvelles dates sont inscrites au calendrier des commémorations, comme celle de l'abolition de l'esclavage.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, par **25 oui sur 25 votants**, décide d'engager la réflexion sur la création d'un Office Municipal de la mémoire, et de saisir le Conseil Communal de Consultation des Citoyens sur les modalités de sa mise œuvre.

Il est demandé au 4 C de se prononcer sur :

- la pertinence de la création d'un tel office,
- sa composition,
- les modalités de son fonctionnement,

Et de donner un avis sur le calendrier actuel des différentes commémorations.

Pour construire son avis, le 4 C pourra auditionner les représentants des associations d'anciens combattants, de l'armée française, des acteurs éducatifs, des représentants de la jeunesse, des élus.

21/Convention de service pour animation sur le marché.

La commune a souhaité que les habitants puissent bénéficier d'un service commercial de proximité en appuyant la création d'un marché en avril 2005. Pour faire vivre ce marché, deux animations annuelles ont été actées, une première qui a lieu le 28 mars 2007 et la seconde pour la mois d'octobre, le mercredi de la semaine du goût.

Il a été accordé un budget annuel de 2000 Euros pour la réalisation de ces animations, un cofinancement sur le FISAC de la METRO sera sollicité pour la seconde.

A ce titre une convention de service sera signée entre la commune d'Eybens représentée par le Maire, Monsieur Marc BAIETTO et le dispositif intercommunal des CCAS de Pont de Claix et Echirolles, Trait d'Union Parole Santé (T.U.P.S) représenté par le Président du CCAS d'Echirolles, Monsieur Renzo SULLI.

Ladite convention de service à pour objet de mettre à la disposition de la ville d'Eybens, les services de Mme Caroline RIVIERE, cuisinière formée en diététique, salariée de T.U.P.S. pour rechercher et présenter aux services de la commune des recettes dont l'une d'entre elles sera préparée et présentée par Mme Caroline RIVIERE, sur le marché le jour de l'animation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14 du Conseil municipal du 03 mai 2007.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

CONVENTION DE SERVICE POUR DEUX ANIMATIONS SUR LE MARCHÉ D'EYBENS

ENTRE

Le dispositif intercommunal des CCAS de Pont de Claix et Echirolles, **Trait d'Union Parole Santé**, représenté par **le président du CCAS d'Echirolles, Monsieur Renzo SULLI**, ci-après dénommé « T.U.P.S. »
d'une part,

Et

La commune d'Eybens, représentée par **son Maire, Monsieur Marc BAIETTO**, ci-après dénommée « la commune ».

A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article I – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la ville d'Eybens, les services de Mme Caroline RIVIERE, cuisinière formée en diététique, salariée de T.U.P.S. pour deux opérations d'animation sur le marché de la commune, une première prévue le 28 mars 2007 et la seconde sur le mois d'octobre, le mercredi de la semaine du goût.

La convention prend donc en compte les interventions sur le domaine public et en particulier sur le marché, situé sur le parking de l'Odysée, avenue Pierre Mendés France à Eybens.

Pour T.U.P.S., il sera établi une facture pour chaque animation, à l'ordre de la commune, signataire de la convention, reprenant le détail de l'intervention.

Article II –

T.U.P.S. déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer à l'occasion de ces animations, et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours de ces interventions.

Article III –

L'intervention de T.U.P.S. sera reliée à une promotion de « la santé en mangeant » : les aspects équilibre alimentaire, éducation à la santé, découverte des goûts, de fruits et légumes, l'esprit critique pour comprendre les aliments, qualité et plaisir nutritionnel ...

Elle sera également reliée à des produits de saisons proposés sur le marché, cela nécessite une visite et un échange d'informations avant la composition des recettes.

Article IV –

Pour chaque intervention, Mme Caroline RIVIERE s'engage à rechercher quatre recettes, et les présenter aux services de la commune.

Une de ces recettes sera retenue en partenariat avec les commerçants. Elle sera préparée en amont par Caroline Rivière selon les règles d'hygiène en vigueur et présenté sur le marché le jour de l'animation, avec son propre matériel de cuisson.

Article V –

Le jour de ces animations, Mme Caroline RIVIERE devra être présente de 7h30 à 12h30, soit pour un total de 5 heures.

Durant cette période, la commune détachera un de ses agents, pour co-animer avec Mme Caroline RIVIERE, cette demi-journée et l'aider dans l'installation et le démontage de son stand.

Article VI –

Le coût de chacune de ces animations dépendra du type et de l'ampleur de l'action visée, pour un volume horaire total compris entre 9 heures et 12 heures et pour un coût horaire chargé de 20 euros.

Article VII –

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré dans l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Eybens l
Le 28 juin 2007

Le président du CCAS d'Echirrolles,
Renzo SULLI

Le Maire de la Commune d'Eybens, Marc
BAIETTO

22/Situation au Liban et en Palestine et conséquences sur les projets de coopération.

Palestine.

Le conseil municipal du 8 février 2007 s'est prononcé pour l'engagement d'une coopération avec la ville d'Alkhader, district de Bethléem. Une mission devait se rendre en Palestine au mois de mai, mais la décision du Ministère des Affaires étrangères de ne pas apporter son soutien au projet de coopération nous a conduits à reporter ce voyage, l'instabilité de la région nécessitant de pouvoir compter sur place sur l'appui du Consulat de France.

Aujourd'hui, la situation des territoires palestiniens s'est considérablement dégradée : les affrontements entre le Fatah et le Hamas dans la bande de Gaza se sont soldés par la prise de contrôle du territoire par le Hamas et le limogeage du premier ministre Ismael Haniyeh par le Président Mahmoud Abbas. Les perspectives de sortie de crise se réduisent, et on peut craindre à minima un découplage politique Cisjordanie/Gaza, mais aussi un transfert du conflit en Cisjordanie. Ces nouveaux événements, internes à la communauté palestinienne, s'inscrivent toutefois dans le contexte plus général de la crise au Proche Orient : depuis la tenue des élections dans les

territoires remportées par le Hamas, la communauté internationale a interrompu son aide pour des territoires peu à peu asphyxiés économiquement, et a refusé tout dialogue avec les représentants du gouvernement, y compris celui constitué après la médiation des pays arabes. L'analyse des responsabilités, partagée par de nombreux observateurs, ne peut que nous conduire à émettre le vœu que la communauté internationale ne renouvelle pas de telles erreurs et qu'elle mette tout en œuvre pour ne pas abandonner la Palestine à son sort tout en s'assurant des garanties nécessaires à un fonctionnement démocratique et laïc.

Liban

Suite au conflit de l'été dernier, une subvention a été obtenue sur des fonds spécifiques. Dans ce cadre, un chantier devait s'organiser avec la ville de Brital afin d'aménager un espace public. Deux jeunes Eybinois accompagnés d'un artisan devaient se rendre bénévolement à Brital pour appuyer l'équipe de volontaires en charge du projet. L'ambassade de France à Beyrouth a souhaité compte tenu de « la situation instable dans cette région frontalière de la Syrie » que nous renoncions cette année au projet.

Cependant, le travail concernant l'appui au développement économique local et la création d'une maison « type maison pour l'emploi », continue, la ville accueillera plusieurs stagiaires de Brital et de Beddaoui en septembre prochain ce qui leur permettra de confronter leurs besoins aux pratiques et expériences locales.

La ville participe également au coût de la formation continue des cadres (ou futurs cadres) et des élus concernant la conduite de projets de développement local.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

23/Coopération décentralisée : Mission au Liban juillet 2007

Dans le cadre de la coopération décentralisée avec le Liban, un projet de chantier jeunes avait été mis en place afin d'aménager un espace public dans la ville de Brital.

L'Ambassade de France au Liban déconseille formellement actuellement tout déplacement dans la Békaa pour raison sécuritaire. Il y a donc lieu d'annuler provisoirement cette mission. Cependant, il convient de payer les billets pris pour :

- Monsieur Pierre Villain, Elu accompagnateur,
- Messieurs Dropsy Sylvain et Bohin Lori.

La ville fera valoir ensuite sa demande de remboursement auprès de la compagnie d'assurance concernée.

Les crédits sont prévus aux articles :

- 6532 pour 718.79 €
- 6714 pour 1 437.58 €

Votée par 25 oui sur 25 votants.

24/Convention d'utilisation de l'aire engazonnée au fond du bassin de rétention de Tavernolles par la commune de Brié et Angonnes

La commune d'Eybens a aménagé, sur le territoire de la commune de Brié et Angonnes, un bassin de rétention de 28 000 m³ destiné à la protection d'Eybens des crues du Verderet.

Au regard de l'utilisation en tant que vélodrome du bassin de rétention de l'avenue des Maquis de l'Oisans, la municipalité de Brié et Angonnes a demandé l'autorisation, à la municipalité d'Eybens, de pouvoir utiliser le bassin de rétention de Tavernolles en aménageant, à ses frais, un plateau sportif de type football.

Conformément aux principes édictés à l'annexe de l'arrêté préfectoral N° 2002-1620 autorisant la commune d'Eybens à construire ce bassin de rétention, il conviendra d'une part, d'informer la Préfecture de l'Isère des moyens mis en œuvre pour la gestion des crues, l'alerte et l'évacuation des utilisateurs et, d'autre part, de passer une convention définissant les conditions de mise à

disposition, par la ville d'Eybens, de l'équipement ainsi que d'utilisation par la commune de Brié et Angonnes de celui-ci.

Le Conseil Municipal ,par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de l'aire engazonnée au fond du bassin de rétention de Tavernolles par la commune de Brié et Angonnes avec la commune d'Eybens.

25/Convention de mise à disposition de la commune d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AP0074, chemin Bel Air, appartenant à Monsieur BESSON (annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2007 pour l'élargissement du Chemin Bel Air au droit de la parcelle AP0074)

La commune souhaite aménager un cheminement piéton le long du chemin Bel Air. Pour le réaliser, il est nécessaire de prendre une bande de terrain de 507 m2 le long de la parcelle cadastrée AP0074, d'une contenance totale de 14 502 m2 appartenant à Monsieur BESSON René, domicilié au 31 avenue de Poisat à Eybens (38320).

Dans un premier temps, la ville était prête à acquérir cette bande de terrain mais le propriétaire a préféré que soit établie une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de cette bande de terrain, en vue de conserver le droit à construire sur la totalité de la parcelle, avec cession à titre gratuit, de cette bande de terrain, au bénéfice de la commune, le jour où un permis de construire sera déposé sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette bande de terrain avec Monsieur BESSON.

26/Convention avec la commune de Bresson

La commune d'Eybens souhaite voir se réaliser une opération, avenue de Bresson, en limite avec cette commune.

Le projet consiste en la réalisation de 20 villas, dont 13 seront en accession et 7 en locatif public. Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de brancher les réseaux d'eaux usées et la surverse du réseau d'eau pluviale sur les réseaux de la commune de Bresson, qui ne fait pas partie de la Métro. Par ailleurs, pour améliorer le transit des piétons sur sa commune, la municipalité de Bresson souhaite aménager un trottoir, d'une largeur minimum d'un mètre vingt, chemin Lagay, entre l'impasse des Iris et l'impasse des Violettes.

Pour réaliser ce trottoir, il est nécessaire que la commune d'Eybens réaménage son coté, chemin Lagay, en réduisant les massifs plantés de façon à maintenir un double sens circulaire.

Une convention entre les deux communes est établie pour entériner le fait qu'en contrepartie de la réalisation, à ses frais, de la modification des aménagements du chemin Lagay, pour permettre à la commune de Bresson de réaliser un trottoir, cette dernière autorise l'aménageur du lotissement de 20 villas, avenue de Bresson, à se raccorder sur ses réseaux (eaux usées et eaux pluviales), situés à proximité.

Par 25 oui sur 25 votants, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec la ville de Bresson.